Nations Unies A/78/863



Distr. générale 29 avril 2024 Français Original : anglais

Soixante-dix-huitième session

Points 71, 83 et 109 de l'ordre du jour

Promotion et protection des droits humains

L'état de droit aux niveaux national et international

Mesures visant à éliminer le terrorisme international

Lettre datée du 25 avril 2024, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte de l'appel lancé par le Conseil de la Fédération de l'Assemblée fédérale de la Fédération de Russie à l'Organisation des Nations Unies, aux organisations parlementaires internationales et aux parlements des États étrangers concernant les tentatives d'ingérence extérieure dans la préparation et la tenue de l'élection du Président de la Fédération de Russie (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 71, 83 et 109 de l'ordre du jour.

(Signé) Vassily Nebenzia



Annexe à la lettre datée du 25 avril 2024 adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation des Nations Unies

[Original : russe]

Appel lancé par le Conseil de la Fédération de l'Assemblée fédérale de la Fédération de Russie à l'Organisation des Nations Unies, aux organisations parlementaires internationales et aux parlements des États étrangers concernant les tentatives d'ingérence extérieure dans la préparation et la tenue de l'élection du Président de la Fédération de Russie

Le Conseil de la Fédération de l'Assemblée fédérale de la Fédération de Russie condamne fermement les tentatives d'ingérence extérieure dans la préparation et la tenue de l'élection du Président de la Fédération de Russie, qui ont commencé avant même que la date du scrutin ne soit annoncée.

Principalement coordonnées par Washington, ces tentatives d'ingérence ont pris plusieurs formes, notamment les suivantes :

L'adoption, en octobre 2023, par l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, d'une résolution dans laquelle elle a remis en cause non seulement l'élection du Président de la Fédération de Russie, mais aussi les dispositions de la Constitution de la Fédération de Russie telle qu'amendée et entérinée lors d'un vote national tenu le 1^{er} juillet 2020;

Les déclarations publiques, faites avant même le début du scrutin, de hauts responsables politiques occidentaux, dont la Présidente du Parlement européen, Roberta Metsola, sur la non-reconnaissance des résultats de l'élection du Président de la Fédération de Russie;

Les déclarations de responsables politiques occidentaux et de médias étrangers, qui, en se fondant sur des données obtenues principalement auprès d'agents étrangers inscrits dans le registre correspondant par le Ministère de la justice de la Fédération de Russie, ont prétendu que plus de 1 500 violations auraient été commises lors du scrutin. Or, seules 2 % d'entre elles ont été confirmées à l'issue d'une vérification et elles n'ont en aucun cas pu influer sur les résultats de l'élection;

Les tentatives visant à créer une plateforme numérique illégale pour tenir une fausse élection « alternative » du Président de la Fédération de Russie depuis l'étranger ;

La violation de la loi interdisant de mener une campagne électorale les jours du scrutin, notamment par la tenue d'une manifestation, orchestrée depuis l'étranger, le 17 mars 2024 à midi ;

La diffusion depuis l'étranger, notamment sur les médias sociaux, d'appels à entreprendre des actes illicites dans les bureaux de vote, actes ayant entraîné des violations flagrantes (urnes incendiées et bulletins de vote aspergés de colorant) dans plusieurs régions russes ;

La création, par les autorités d'États ennemis, d'entraves et d'obstacles artificiels au vote des citoyens de la Fédération de Russie vivant à l'étranger;

Les tentatives visant à faire pression de l'extérieur sur les organisateurs du scrutin, notamment par le recours à l'intimidation contre des membres des

2/3 24-07688

commissions électorales, y compris leur inscription sur les listes de sanctions illégales de plusieurs pays ;

L'organisation et le lancement de plus de 12 millions de cyberattaques, notamment des attaques par déni de service, contre le site Web officiel de la Commission électorale centrale de la Fédération de Russie;

Les entraves à l'arrivée en Russie d'observateurs étrangers (internationaux) invités.

Encouragé par les soutiens dont il dispose au sein de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, le régime de Kiev a, lui aussi, commis des actes visant à perturber l'élection du Président de la Fédération de Russie. Ainsi, des groupes armés ukrainiens ont bombardé des bureaux de vote dans les régions frontalières de la Fédération de Russie, fait un usage abondant de drones transportant des explosifs contre des biens de caractère civil, pendant le scrutin, dans des entités constitutives de la Fédération de Russie, et mené des tentatives de percée armée, vigoureusement repoussées, dans les régions de Koursk et de Belgorod. Ces agissements criminels ont entraîné la mort de civils, y compris d'enfants.

Le lendemain de l'annonce des résultats de l'élection du Président de la Fédération de Russie, un attentat meurtrier a été perpétré par des ressortissants étrangers dans la salle de concert Crocus City Hall, à Krasnogorsk (région de Moscou), tuant plus de 140 personnes.

On a ainsi pu constater des violations graves des principes et des normes universellement reconnus du droit international, de la Charte des Nations Unies, du Pacte international relatif aux droits civils et politiques du 16 décembre 1966, de la Déclaration universelle des droits de l'homme du 10 décembre 1948 et de la Déclaration sur l'inadmissibilité de l'intervention dans les affaires intérieures des États et sur la protection de leur indépendance et de leur souveraineté du 21 décembre 1965.

Les sénateurs de la Fédération de Russie saluent le fait que la majorité des États du monde ont refusé de s'associer à la déclaration – dont l'initiative revient aux États-Unis d'Amérique et à leurs satellites – condamnant la tenue de l'élection du Président de la Fédération de Russie.

Le Conseil de la Fédération de l'Assemblée fédérale de la Fédération de Russie demande à l'Organisation des Nations Unies, aux organisations parlementaires internationales et aux parlements des États étrangers de condamner les actes commis par les pays de l'Occident collectif, sous la coordination de Washington, pour s'ingérer dans la préparation et la tenue de l'élection du Président de la Fédération de Russie, pour entraver la libre expression de la volonté des citoyens russes et pour promouvoir le terrorisme et l'extrémisme dans le but de déstabiliser la situation en Russie pendant la campagne électorale.

24-07688 **3/3**